

- Le demandeur (propriétaire, locataire, copropriétaire déposant une demande individuelle) peut librement désigner un mandataire.
- Le présent formulaire prévoit une procuration pour un mandat unique.
- Le présent formulaire doit être utilisé :
 - pour toute subvention inférieure ou égale à 5 300 € versée à une personne autre que le demandeur ;
 - pour toute subvention des propriétaires occupants, quel que soit le montant, versée à une personne autre que le demandeur ;
 - pour toute subvention, quel que soit le montant, versée à un administrateur de biens présentant une carte professionnelle « gestion immobilière » en cours de validité.
- Les subventions supérieures à 5 300 € autres que celles des propriétaires occupants devront faire l'objet de procurations notariées lorsqu'elles sont versées à une personne autre que le demandeur.

CAS PARTICULIERS

- Si le demandeur est **un mineur** ou un **majeur placé sous tutelle**, la procuration éventuelle sera signée par le tuteur.
- Si le demandeur est **un majeur placé sous curatelle**, la procuration éventuelle sera signée par l'intéressé et le curateur.

OBSERVATION

- La désignation d'un mandataire pour la perception des fonds est obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes ne possédant pas un compte bancaire commun.